

demandant la révision un an d'avance.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des affaires étrangères, M. le baron d'ANETHAN.)

451. — 27 DÉCEMBRE 1870. — LOI
fixant le contingent de l'armée pour l'exercice 1871 (1). (Monit. du 30 décembre 1870.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le contingent de l'armée pour 1871 est fixé à cent mille (100,000) hommes.

Art. 2. Le contingent de la levée de milice pour 1871 est fixé au maximum de douze mille (12,000) hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

Art. 3. Le contingent est divisé en deux parties : l'une, active, de onze mille (11,000) hommes ; l'autre, de réserve, de mille (1,000) hommes, assignée à l'infanterie.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire à dater du 1^{er} janvier 1871.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, M. GUILLAUME.)

(1) *Session de 1870-1871.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 7 décembre 1870, p. 111. — Rapport. Séance du 20 décembre, p. 146.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 21 décembre 1870, p. 340-347.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 23 décembre 1870, p. 12.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption d'un amendement. Séance du 23 décembre 1870, p. 77-78.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption du projet de loi tel qu'il a été amendé par le sénat. Séance du 23 décembre 1870, p. 363.

452. — 28 DÉCEMBRE 1870. — LOI
contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1871 (2). (Monit. du 29 décembre 1870.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects existants au 31 décembre 1870, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés, pendant l'année 1871, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Art. 2. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'État pour l'exercice 1871 est évalué à la somme de cent soixante-dix-huit millions trois cent vingt-neuf mille francs (fr. 178,329,000).

Art. 3. Le timbre des lettres de voiture et des connaissements est supprimé.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1871.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. V. JACOBS.)

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1869-1870.

Documents parlementaires. — Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 461-466.

Session extraordinaire de 1870 et session ordinaire de 1870-1871.

Documents parlementaires. — Présentation nouvelle du projet de budget. Séance du 20 août 1870, p. 83-85. — Rapport, p. 89-92.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 29 novembre 1870, p. 202-210 ; 30 novembre, p. 211-219, et 1^{er} décembre, p. 220-224. — Adoption. Séance du 1^{er} décembre, p. 224.

SÉNAT.

Session ordinaire de 1870-1871.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 20 décembre 1870, p. 10.

Annales parlementaires. — Discussion et vote. Séance du 22 décembre 1870, p. 65.

Budget des voies et moyens pour l'exercice 1871.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1871.	TOTAL.
	IMPOTS.		
	<i>Foncier.</i>	"	19,150,000
	<i>Personnel.</i>		
	Principal.	10,863,000	12,000,000
	10 centimes additionnels extraordinaires.	1,086,000	
	Frais d'expertise	51,000	
	<i>Patentes.</i>		
	Principal.	4,000,000	4,400,000
	10 centimes additionnels extraordinaires.	400,000	
	Droit de débit de boissons alcooliques	"	1,500,000
	— de tabacs	"	250,000
	<i>Redevances sur les mines.</i>		
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>	Principal	507,000	600,000
	10 cent. add. ordin. pour non-valeurs.	51,000	
	3 centimes extraord. sur la redevance proportionnelle pour frais de confec- tion d'une carte générale des mines.	15,000	
	5 centimes sur les trois sommes pré- cédentes pour frais de perception.	27,000	
	<i>Douanes.</i>		
	Droits d'entrée. (1)	13,500,000	13,500,000
	<i>Accises.</i>		
	Sel	1,760,000	22,240,000
	Vins étrangers (2)	2,500,000	
	Eaux-de-vie indigènes (3)	5,410,000	
	Bières et vinaigres. (4)	9,100,000	
	Sucres de canne et de betterave (5)	5,640,000	
	Glucoses et autres sucres non cristallisables.	30,000	
	<i>Recettes diverses.</i>		
	Frais d'essai des matières d'or et d'argent	"	100,000
	Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers des bâtiments, droits de magasin des en- trepôts de l'Etat et rétributions du chef des extraits du cadastre, etc.	"	50,000

(1) Déduction faite de 75 p. c. de la recette probable sur les cafés, soit 2,400,000 fr., de 35 p. c. du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 70,000 fr.; de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 55,000 fr., et de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 140,000 francs ensemble une somme de 2,545,000 fr., attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

(2) Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit 1,240,000 francs.

(3) Id. id. 2,940,000 —
(4) Id. id. 4,900,000 —
(5) Id. id. 1,900,000 —

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1871.	TOTAL.
	<i>Droits, additionnels et amendes.</i>		
	Enregistrement (principal et 30 cent. addit.).	18,000,000	
	Greffes. (id. 30 id.).	330,000	
	Hypothèques (id. 25 id.).	3,000,000	
	Successions. (id. 30 id.).	12,000,000	
	Droit de mutation en ligne directe (principal et 30 centimes additionnels)	2,300,000	40,765,000
	Droit dû par les époux survivants (principal et 30 centimes additionnels).	200,000	
Enregistrement et domaines.	Timbre.	4,300,000	
	Naturalisations.	5,000	
	Amendes en matière d'impôts	230,000	
	Amendes de condamnations en matières diverses.	400,000	
	P É A G E S .		
	<i>Domaines.</i>		
	Rivières et canaux	1,800,000	
	Routes appartenant à l'Etat	10,000	1,810,000
	<i>Postes.</i>		
Trav. public.	Taxe des correspondances en général.	3,581,300	
	Droits sur les articles d'argent.	64,900	3,717,000
	Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.	70,800	(1)
Marine . . .	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.	"	500,000
	CAPITAUX ET REVENUS.		
Trav. publics.	Chemin de fer.	47,500,000	
	Télégraphes électriques.	1,330,000	48,830,000
	Domaines (valeurs capitales)	1,200,000	
	Forêts	900,000	
Enregistrement et domaines.	Dépenses des chemins de fer	140,000	
	Etablissements et services régis par l'Etat	230,000	3,390,000
	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	500,000	
	Revenus des domaines	600,000	
Trav. publics.	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes.	"	40,000
Prisons.	Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets).	"	75,000
			55,619,000

(1) Déduction faite de 41 p. c., soit 2,585,000 fr., part attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1871.	TOTAL.
<i>Trésorerie générale, etc.</i>	Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	1,100,000	
	Produits des actes des commissariats maritimes.	70,000	
	Produits des droits de chancellerie.	4,000	
	Produits des droits de pilotage.	1,000,000	
	Produits des droits de canal.	270,000	3,064,000
	Produit de la fabrication de monnaies de cuivre.	200,000	
	Produits de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868).	20,000	
	Part réservée à l'Etat, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale.	400,000	
	REMBOURSEMENTS.		
<i>Contributions directes, etc.</i>	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	200,000	
	Remboursements, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	50,000	250,000
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Reliquats de comptes arrêtés par la cour des comptes. — Déficit des comptables.	5,000	
	Recouvrements d'avances faites par les divers départements.	600,000	605,000
<i>Prisons.</i>	Recouvrements d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	695,000	
	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier.	25,000	718,000
	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	20,000	
<i>Trésorerie générale, etc.</i>	Recettes accidentelles.	200,000	
	Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	76,000	
	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	9,000	
	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement du département des travaux publics, à titre de remboursement de frais d'administration.	9,000	545,000
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances.	1,000	
	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	25,000	
	Prélèvement sur les fonds de la caisse tontinière de la milice, à titre de remboursement d'avances.	50,000	
	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la trésorerie.	175,000	
	Total.	fr. 178,529,000	